

Commune de VAUCIENNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2019*

*Nombre de membres en exercice : 10*

*Présents : 8 - Votants : 10*

L'an deux mil dix-neuf le quinze juillet, à 18 heures 15, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame FOURNY Christiane, Maire.

Etaient présents, tous les membres, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, à savoir Mmes SAINT-OMER Jocelyne, VALTON Janine, LEDOUX Annick, M. FAVE Gérard, M. CHEVRON Hervé, M. LEBRUN Nicolas, à l'exception de Mme JEAN Claudine (pouvoir donné à Mme LOURDEZ Florence) et Madame BOULONNAIS Christine (pouvoir donné à Mme FOURNY Christiane), absentes excusées. Le Maire ayant ouvert la séance et effectué l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans l'assemblée, conformément à l'article L 2121-15 du CGCL. Madame LOURDEZ Florence est désignée pour remplir cette fonction.

**N° 017-2019 – ADHESION AU SERVICE SANTE PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25, 26-1, 108-1 à 108-4,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions de décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 5 avril 2019 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

*Commune de VAUCIENNES*

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Center de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en préventions des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil et d'assistance de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention « socle » proposée par le Centre de Gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences en tant que de besoin,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de Gestion, reposant d'une part sur la levée d'un taux de cotisation additionnel pour l'ensemble des prestations en ergonomie, prévention, psychologie du travail, accompagnement handicap et tiers médical, et d'autre part sur une facturation des examens médicaux réalisés,

Considérant que la convention au service de médecine préventive de Centre de Gestion à laquelle adhérerait la Collectivité est rendu caduque par la convention en santé prévention nouvellement proposée,

Il propose l'adhésion au service santé prévention du Centre de Gestion de la Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 à la convention santé prévention du Centre de Gestion
- AUTORISE Le Maire à signer la convention correspondante

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6470

**N° 018-2019 – NUMEROTATION D'UNE PARCELLE RUE DES SAINTS-RYS**

Madame le Maire expose,

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

*Commune de VAUCIENNES*

Il convient de donner un numéro à un bâtiment viticole rue des Saints-Rys, appartenant à Madame RAVALLEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents d'attribuer le numéro 12 au bâtiment viticole rue des Saints-Rys.

**N° 019-2019 – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS. EXTENSION DU SYNDICAT DU PETIT MORIN. DEMANDE D'ADHESION**

**Madame le Maire,**

**Expose** à l'Assemblée que le Syndicat du Petit Morin exerce ses compétences sur tout ou une partie du territoire des EPCI à fiscalité propre qui le composent.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce sont les EPCI à FP qui adhèrent au syndicat en lieu et place des communes. Actuellement, celui-ci est composé d'une communauté d'agglomération (Région de Château-Thierry) et de 2 communautés de communes (Canton de Charly et Deux Morin), soit le territoire de 6 communes représentant une superficie d'environ 69 km<sup>2</sup>.

Au vu de la mise en application de la compétence GEMAPI, le syndicat du Petit Morin a décidé d'entamer une réflexion d'évolution de son territoire. En conséquence, une modification des statuts du syndicat a été proposée pour permettre l'accueil des EPCI à FP non adhérents. Le choix s'orienterait vers une gouvernance amont/aval en conservant les deux syndicats actuels avec une limite amont/aval au niveau des communes de Viels-Maisons (02) et de Montdauphin (77). Une extension sur la partie amont (département de la Marne) est étudiée. Ce projet concerne 8 EPCI, 51 communes, 270 km de cours d'eau et représente une superficie de 465 km<sup>2</sup>.

Pour cela, une adhésion de l'ensemble des EPCI à fiscalité propre concernés est nécessaire, notamment la CC des Paysages de la Champagne, dont est membre la Commune de Vauciennes.

**Précise** que, s'agissant de la CC des Paysages de la Champagne, le projet d'extension du territoire du syndicat du Petit-Morin concerne les communes suivantes pour tout ou partie de leur territoire :

- Bannay ;
- Baye ;
- Beaunay ;
- Champaubert ;
- Coizard-Joches ;
- Congy ;
- Courjeonnet ;
- Etoges ;
- Fèrebrianges ;
- Talus-Saint-Prix ;
- Villevenard.

**Précise** également que, conformément à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-27,

Commune de VAUCIENNES

Vu la délibération n°19-027 du Conseil de la CC des Paysages de la Champagne en date du 6 février 2019 approuvant le projet de d'extension du périmètre syndical du Petit Morin sur une partie du territoire communautaire et demandant l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat du Petit Morin pour tout ou partie du territoire des communes concernées ; délibération notifiée par lettre recommandée du Président au Maire en date du 7 juin 2019,

**Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré, POUR : 1 CONTRE : 2 ABSTENTION : 5

**N'approuve pas** la demande d'adhésion de la CC des Paysages de la Champagne au syndicat du Petit Morin pour tout ou partie du territoire des communes listées ci-avant.

**N'autorise pas** madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Charge** madame le Maire de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera à M. le Préfet.

**N° 020-2019 – DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET M49 n°1**

Madame le Maire expose :

Il s'avère les crédits budgétaires au chapitre 022 « Dépenses imprévues » dépasse le pourcentage réglementaire. Le Montan des crédits inscrits au titre des dépenses imprévues de l'exercice ne doit pas dépasser le plafond de 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de procéder à la modification du budget de la manière suivante :

Section d'investissement :

- Diminution de crédit du compte 022 « Dépenses imprévues »	- 900.00 €
- Augmentation de crédits du compte 61523 « Entretien, réparation réseaux »	+ 900.00 €

**N° 021-2019 – REMBOURSEMENT D'UNE FACTURE A MONSIEUR CHEVRON HERVE**

Madame le Maire présente à l'assemblée une facture de Sport d'Époque pour un montant de 169.00 € TTC, pour l'achat d'un maillot souvenir pour le départ de l'instituteur et la fermeture de l'école de Vauciennes. La commune n'ayant pas de compte chez Sport d'Époque, Monsieur CHEVRON Hervé, a avancé l'argent.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour effectuer le remboursement de cette facture à Monsieur CHEVRON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de rembourser la facture de Sport d'Époque d'un montant de 169.00 € TTC à Monsieur CHEVRON.

*Commune de VAUCIENNES*

**N° 022-2019 – CESSION DE LA RUE DE LA FABIÈRE (PARTIE BASSE) ET PARCELLE DU BASSIN DE RETENTION DE LA FABIÈRE**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée que suite à la rétrocession en domaine public des équipements entre le lotisseur IMMOCOOP et la commune de Vauciennes en date du 07 janvier 2009 du lotissement de la Fabière, deux parcelles de terrain ont été oublié. Il s'agit de la rue même de la Fabière dans sa partie basse, et de la parcelle de terrain où se situe le bassin de rétention d'eau de la Fabière. Ces parties appartenant à monsieur POART, IMMOCOOP lui achètera ces parcelles, pour ensuite les céder à la commune de Vauciennes pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ACCEPTER la cession d'IMMOCOOP à Vauciennes, de la rue de la Fabière (partie basse) et de la parcelle du bassin de rétention de la Fabière pour l'euro symbolique.